



MISSION PERMANENTE DE LA SUISSE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES ET DES AUTRES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
A GENEVE

Seul le texte prononcé fait foi

3^e Session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme

"Situation dans le Territoire palestinien occupé"

**Déclaration
de**

**S.E. M. Blaise Godet
Représentant permanent de la Suisse
auprès de l'Office des Nations Unies
et autres organisations internationales à Genève**

Genève, le 15 novembre 2006

Monsieur le Président,

Les développements récents au Proche-Orient ont à nouveau provoqué la convocation d'une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur le Territoire palestinien occupé. La tenue de cette session démontre encore une fois que, conformément à son mandat, le Conseil a la capacité d'intervenir promptement en cas d'urgence dans le domaine des droits humains même si nous regrettons par ailleurs que le Conseil de sécurité n'ait pas pu aboutir sur cette question à une décision politique à son niveau. Cette convocation démontre aussi, puisque c'est la troisième fois consécutive que le Conseil se réunit de manière extraordinaire sur la situation au Proche-Orient, que l'acuité de ce conflit ne faiblit malheureusement pas.

Monsieur le Président,

La Suisse suit avec la plus grande préoccupation les violences qui interviennent depuis plusieurs mois en Israël et dans le Territoire palestinien occupé. Ses conséquences sont dramatiques pour la population civile, qui endure des privations et des souffrances inacceptables. Sur le plan politique, cette spirale de la violence continue de rendre encore plus difficile le dialogue si nécessaire entre l'Etat d'Israël et l'Autorité palestinienne. Il est donc plus qu'indispensable de mettre fin à ces cycles de violence et la communauté internationale doit s'y engager sans relâche.

Nous réaffirmons notre attachement au respect du droit. Le droit international humanitaire et les droits humains constituent les bases objectives permettant de qualifier les actes commis, qui en violeraient la lettre et l'esprit, - quelles que

soient les circonstances. Les règles humanitaires s'imposent à l'ensemble des parties au conflit.

Il est dans le droit d'Israël de riposter aux attaques dont il fait l'objet et de s'efforcer de les prévenir mais les actions menées par l'armée israélienne au cours de son offensive dans la bande de Gaza doivent respecter **les principes de proportionnalité, de précaution et de distinction**. La Suisse déplore en particulier l'action militaire israélienne intervenue à Beit Hanoun le 8 novembre, action qui a causé la mort de plus de 18 personnes, presque toutes des femmes et des enfants. Il s'avère qu'Israël n'a pas pris toutes les précautions requises en vertu du droit international humanitaire pour assurer la protection de la population et des infrastructures civiles. La Suisse a pris bonne note d'autre part dans ce contexte de l'ouverture par Israël d'une enquête pour déterminer les causes de ce drame **et faire toute la lumière sur ces récents événements**.

Je le répète, les règles du droit international humanitaire s'imposent à l'ensemble des parties au conflit. La Suisse condamne ici avec la même fermeté tous les actes de violences commis par les groupes armés palestiniens à l'encontre de la population civile israélienne notamment par le lancement de roquettes Qassam en territoire israélien.

Monsieur le Président,

La protection de la population civile, et le respect de ses droits, reste au centre de nos préoccupations. Elle est la priorité de ce Conseil. La situation humanitaire, économique et sociale dans le Territoire palestinien occupé est devenue au cours des derniers mois tellement intenable que toute une série de droits élémentaires ne sont plus garantis. Les risques d'une crise alimentaire et médicale sont aigus.

Nous appelons donc à nouveau toutes les parties à la plus grande retenue et à chercher urgemment les voies du dialogue et de la négociation afin de parvenir à l'objectif fondamental de la coexistence pacifique de deux Etats, Israël et la Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

A court comme à long terme, les violations des droits fondamentaux ne peuvent constituer l'instrument d'une politique responsable. Elles ne font qu'aggraver une situation incontrôlable et elles n'apportent aucune réponse aux problèmes récurrents du terrorisme ou de la violence, **contre lesquels il convient de lutter dans le plein respect des droits humains et du droit international humanitaire.**

Je vous remercie de votre attention.